



Conseil Communautaire du 7 septembre 2016 Salle du conseil communautaire Pont sur Yonne

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot, Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet, Crouzet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier, Lemeur (Michery), Cots (Pailly), Jeanjean-Pardon (Perceneige), Gautrot (Plessis St Jean), Dorte, Chislard, Bensoussan (Pont sur Yonne), Baron (St Sérotin), Dautun, Gourlin (Serbonnes), Geeverding (Sergines), Spahn, Fontaneau (Villeblevin), Laventureux, han Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Largillier, Renault (Villeneuve la Guyard), Petit, Jeantet (Villeperrot), Nézonnet (Vinneuf).

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Declinchamp, Le Gac, Bardeau, Thiesson, Goncalves, Leruse, Genty, Fenaux, Tassigny, Noblet, Viault.

Ont donné pouvoir : M Cormerois à Mme Jeanjean-Pardon, Mme Domat à M Percheminier, M Pitou à Mme Geeverding, Mme Thiesson à M Nézonnet, Mme Noblet à Mme Legay

Le Président demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour pour aborder en début de séance Yonne Equipement en présence de Monsieur Henri de Raincourt, sénateur.

Monsieur Laventureux est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2016 est lu et adopté avec la remarque suivante : lors du vote relatif à l'instauration d'une pénalité financière dans le cadre du SPANC, Madame Baron ayant donné pouvoir à Monsieur Le Gac, le nombre de vote « contre » s'élève à 2 et non 1 comme mentionné.

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire.

Suite à la démission de Madame Ballin, la commune de Villeneuve la Guyard a désigné Madame Catherine Renault en qualité de conseillère communautaire.

Rachat des actions de la SAEML « Yonne équipement » au Conseil départemental de l'Yonne

Le Président rappelle que, sans opposition sur le principe, le Conseil Communautaire en date du 24 mai l'avait mandaté pour recueillir des informations complémentaires sur les modalités d'acquisition des actions détenues actuellement par le Conseil Départemental.

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Equipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.

En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirme tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « *Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».

Du fait de son objet social, consacré au suivi de projets concourant au développement économique du Département, la SEM « Yonne Equipement » entre dans le champ des structures visées par l'article 133-VII de la loi NOTRe.

En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.

Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133V-VII de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt.

Monsieur De Raincourt rappelle l'importance sur un plan économique et politique d'une organisation collective quel que soit le degré d'engagement financier des collectivités. Un vote unanime des EPCI de l'Yonne permettrait de peser dans les discussions avec le Conseil Départemental.

De plus, des négociations sont en cours avec la Caisse d'Epargne pour un emprunt collégial au taux de 1%.

Monsieur Bourreau s'interroge sur la position de Madame la Présidente de Région sur cette démarche. Monsieur de Raincourt l'informe que la Région ne souhaite pas s'engager financièrement mais restera un partenaire sur les futures actions économiques menées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche

Présentation de la Commission Consultative Paritaire du SDEY

Monsieur Chislard, représentant la Communauté de Communes auprès de cette instance, présente son fonctionnement et ses missions.

L'exposé est joint au présent compte rendu.

Modification Statuts - Loi NOTRe

Le Président expose que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes existantes à cette date ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la Loi, en application de la procédure d'extension de compétences (articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT).

Monsieur Sylvestre, maire de Cuy, fait part de son scepticisme sur la compétence eau et assainissement. Lorsque cette compétence sera communautaire, les régies communales disparaîtront et avec, leur souplesse d'actions et de réactivité.

Monsieur Spahn pose le devenir des syndicats existants lors de cette prise de compétence et sa crainte qu'un attentisme s'installe pour des travaux de rénovation des installations communales.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 doit s'anticiper et s'organiser. La Communauté de Communes sollicitera l'ATD.

En ce qui concerne le transfert des zones artisanales au 01/01/2017, il convient de réunir la commission économie pour travailler sur ce transfert et ses modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les modifications suivantes comme suit :

- **Article 3** : Actualisation du siège de la Communauté de communes.

- **Article 4** :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES:

> A) Aménagement de l'espace :

Modification de : « La participation en lieu et place des communes au pilotage général et à l'animation de l'Association du Pays Sénonais » qui devient « La participation au pilotage général et à l'animation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Nord de l'Yonne ».

> B) Développement économique :

B1 : Remplacement du premier alinéa par : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

B2 : Ajout de : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

> C) Nouveau paragraphe : « Environnement :

C1 : Ajout de : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure entrant dans ce champ d'intervention ».

C2 : Ajout de : Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

C3 : Ajout de « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Construction, aménagement et gestion des trois déchetteries situées à La Chapelle-sur-Oreuse, Pont-sur-Yonne et Villeneuve la Guyard.

Construction et gestion d'un centre de tri à Villeneuve-la-Guyard.

Aménagement et gestion d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) et d'une aire de compostage situées au Carême Prenant » à Pont-sur-Yonne.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES.

A) Suppression du paragraphe « Protection de l'environnement » et remplacement par :

- A) « Protection de l'environnement :

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie.

Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées »

B) Action sociale, culture, sport et enseignement :

- **suppression du 1^{er}.alinéa** « *Maison Vie Sociale* »,

- **remplacement de** « *Conseil Général* » par « *Conseil Départemental* »,

- **ajout de** « *auxquels le CIAS apporte son expertise* » à la phrase /CIAS/ « *en complémentarité avec les CCAS formés dans les communes de la communauté* »,

- **actualisation de la dénomination de l'école de musique** : « *école de musique et de théâtre Yonne Nord* »

- remplacement de « Salon des Arts (...) » par « Salon de dessins d'enfants annuel permettant de valoriser les créations des enfants des écoles et centres de loisirs de la communauté »,
- ajout de « organisation d'une quinzaine de la lecture en direction notamment de la jeunesse ».
- ajout de « création et gestion d'une école multisports intercommunale itinérante dénommée « Sport pour tous » dont les missions sont précisées dans la délibération 2014-081 du 23 septembre 2014, jointe en annexe.

ajout de : C) : Maison de services publics « Création et gestion d'une maison de services au public à Sergines et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

- **Ajout d'un nouvel Article 5 qui devient :**

Article 5 : Instruction des dossiers relatifs au droit des sols

Création et gestion d'un service intercommunal mutualisé « Instruction du Droit du Sols »

- **Article 9 : RECETTES.**

Ajout de « et des contributions correspondant aux services assurés » après « redevance des ordures ménagères ».

2 - Finances

A / Décisions modificatives

➤ Budget Principal

Le Président expose qu'il convient de prendre en compte le recrutement des adjoints d'animation en lieu et place de la mise à disposition de l'association de gestion de Pont sur Yonne ainsi que le remboursement d'un acompte DETR versé pour l'aménagement de la base nautique de Vinneuf.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2016 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
6218	Personnel extérieur	- 61 000,00
6411	Personnel titulaire	+ 45 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 9 500,00
6453	Cotisations Caisse de retraite	+ 6 500,00
673	Titres annulés	+ 16 255,50
023	Virement à la section d'investissement	- 16 255,50

Recettes d'Investissement		Crédits
021	Virement de la section de fonctionnement	- 16 255,50
Dépenses d'Investissement		
2188	Autres immobilisations	- 16 255,50

➤ Budget Annexe Aéroport

Le Président expose que suite au contrôle budgétaire de la Préfecture, une erreur dans la reprise des résultats a été commise. Ils s'élèvent à 20 222,17 € et non 20 221,87 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°1 sur le Budget Annexe Aéroport 2016 suivante :

Recettes de fonctionnement		Crédits
002	Excédent reporté	+ 0,30
Dépenses de fonctionnement		
658	Charges de gestion	- 0,30

➤ Budget annexe SPANC

Le Président expose que les crédits inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général sont insuffisants pour assumer les frais suite à une importante réparation sur le véhicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°1 sur le Budget Annexe SPANC 2016 suivante :

Dépenses de fonctionnement		
6063	Fournitures d'entretien	+ 700,00
673	Titres annulés	- 400,00
Recettes de fonctionnement		
64198	Autres remboursements	+ 300,00

B / Convention avec la commune de Villeperrot

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition de l'accompagnateur dans les transports scolaires par la commune de Villeperrot pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

- **Décide** de procéder au remboursement de cette mise à disposition pour le montant suivant :

4 550,09 € pour l'année scolaire 2013/2014

5 857,62 € pour l'année scolaire 2014/2015

D/ Location photocopieurs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un contrat de location-maintenance avec la société DactylBuro pour la mise à disposition de 2 photocopieurs KONICA MINOLTA à compter du 1^{er} juin 2016.

- **Accepte** les tarifs de cette prestation :

Photocopieur modèle C258 – Multifonction Couleur A4/A3

Location : 551,00 € HT/trimestre

Maintenance : 0.0048 € HT la page noire sur relevé compteur

0.048 € HT la page couleur sur relevé compteur

Photocopieur modèle C 3350 – Multifonction A4 Couleur

Location : 198,00 € HT/trimestre

Maintenance : 0.0048 € HT la page noire sur relevé compteur

0.048 € HT la page couleur sur relevé compteur

2 – Services à la population

➤ Convention CAF pour le cofinancement de la halte-garderie

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les structures de la Communauté de Communes (halte-garderie itinérante), il convient de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre de sa politique d'Action sociale en faveur des familles. Ainsi, la CAF pourra attribuer à la Communauté de Communes une prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** à l'unanimité de conclure une convention Prestation de Service Unique pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les structures de la Communauté de Communes (halte-garderie itinérante) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

➤ **Convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage de la Natation de Pont sur Yonne.**

Monsieur le Président expose que dans le cadre des activités Sports de la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage de la Commune de Pont sur Yonne qui en définit les modalités d'utilisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage de la Commune de Pont sur Yonne, dans le cadre des activités « Sports » de la Communauté de Communes Yonne Nord pour la période du 12 septembre 2016 au 3 juillet 2017.

- **Accepte** le tarif de la mise à disposition de 3 € par usager (baigneurs et accompagnateurs)

➤ **Tarifs prestation piscine**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'animation sportive du territoire, la Communauté de Communes, à la demande de communes hors périmètre de la Communauté, encadre des activités nautiques dans le cadre scolaire par la mise à disposition d'un Maître-Nageur assurant la surveillance du bassin et la sécurité des scolaires. Il convient donc d'approuver la convention relative à cette prestation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de conclure avec les communes hors périmètre de la Communauté de Communes qui en font la demande, une convention de Prestation Piscine pour l'encadrement des activités nautiques dans le cadre scolaire.

- **Fixe** les tarifs de cette prestation à compter du 12 septembre 2016 comme suit :

Surveillance bassin par un maître-nageur qualifié : 35 €/heure

Entrée : 3,00 €/nageur

➤ **Tarifs Camp**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs, un camp (3 journées et 2 nuitées) a été organisé pendant les vacances estivales avec pour thème « A l'aventure ».

Cette activité a été proposée aux familles en remplacement d'activités programmées mais annulées en raison des mesures de sécurité mises en place dans le cadre du Plan Vigipirate renforcé.

Les tarifs proposés s'appuient sur les tarifs votés lors d'un précédent camp organisé en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs du camp « A l'aventure » organisé dans le cadre des centres de loisirs pendant les vacances d'été 2016 comme suit :

QF	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et +
- 400 €	45 €	42 €	39 €	36 €

1 - 650 €	48 €	45 €	42 €	39 €
1 - 800 €	54 €	51 €	48 €	45 €
1 – 100 €	57 €	54 €	51 €	48 €
1 001 €	60 €	57 €	54 €	51 €

➤ **CCAS de Serbonnes**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de participer aux frais d'acquisition de matériel de premiers secours nécessaires à la sécurité des baigneurs de la piscine de la CCAS de Serbonnes (principalement des usagers des services de la Communauté de Communes selon les modalités de la convention d'occupation conclue avec la CCAS en 2016).

- **Accepte** le montant de la participation financière qui s'élève à 835,95 €

➤ **Informations**

Madame Brosseron informe l'assemblée de sa rencontre avec les PEP89 (Pupilles de l'Enseignement Public) afin de dresser un bilan et une prospective de l'accueil des enfants dans les structures de la Communauté de Communes.

Les PEP vont établir un projet d'intervention qui sera présenté à la prochaine commission Services à la Population réunie avec le Bureau.

3 - Déchets ménagers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport annuel 2015 du service Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés de la Communauté de Communes tel que annexé à la présente.

- **Charge** le Président d'adresser ce document au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Monsieur Nézondet rappelle que la Commission Déchets se tiendra le 19 septembre prochain en présence du cabinet Inddigo afin de lancer l'étude sur l'optimisation du service.

Une note explicative sur la facture de redevance ordures ménagères (1^{er} semestre) a été réalisée. Il conviendrait de la diffuser sur les sites internet des communes.

4 – Urbanisme

➤ **Débat sur le PADD du PLU de Villeblevin**

Les débats sont joints au présent compte rendu

➤ **Service mutualisé : intégration de la Commune de Villeneuve la Guyard**

Le Président rappelle que le recours au service commun intercommunal « Instruction du droit des sols » pour les communes membres est volontaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la demande de la Commune de Villeneuve la Guyard relative à son intégration au service mutualisé « Instruction du droit des sols » géré par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2016.

- **Fixe** la participation financière de la commune de Villeneuve la Guyard à 5 766,99 € pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016 correspondant à 25,35 eqPC (moyenne des documents d'urbanisme instruits sur 6 ans)

5 - Personnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de :

6 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour l'intégration des animateurs démissionnaires de l'association de gestion du Centre de Loisirs de Pont sur Yonne à compter du 12/09/2016.

1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe suite à la réussite du concours par un agent de la CC au 15/09/2016.

1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à la réussite du concours par un agent de la CC au 15/09/2016.

- **Vote** le complément au régime indemnitaire applicable tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous à compter du 12 septembre 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nbre de bénéficiaires	Montant annuel de référence	coefficient	Périodicité	Montant total annuel
Adjoint administratif 1^{ère} classe						
IAT	1	1	467.09	1	Mensuelle	1634.81
IEM	1	1	1 153	2	Annuelle	2 306.00

FILIERE ANIMATION

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nbre de bénéficiaires	Montant annuel de référence	coefficient	Périodicité	Montant total annuel
Adjoint d'animation 2^{ème} classe						
IAT	4	4	451.99	4	Annuelle	7 231.84
IEM	4	1	1 153.00	1	Mensuelle	1 153.00

FILIERE TECHNIQUE

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nbre de bénéficiaires	Montant annuel de référence	coefficient	Périodicité	Montant total annuel
Adjoint technique 1^{ère} classe						
IAT	1	1	467.09	1	Mensuelle	1 634.81
IEM	1	1	1 143.00	2	Annuelle	2 286.00

6- Questions diverses

- Pack rentrée 2016/2017

	NB DE BON DEMANDES	NB DE BON UTILISES	%	EUROS
PERCENEIGE	47	38	80,85	760
St SEROTIN	28	22	75	440
THORIGNY	49	28	57	560

CHAPELLE S/OREUSE	32	28	87,5	560
-------------------	-----------	-----------	-------------	------------

	EFFECTIF	ENVELOPPE ALLOUEE EN €	MONTANT UTILISE EN €	MONTANT UTILISE EN %
COLLEGE PONT	535	10700	10542,83	98,53
COLLEGE VLG	639	12780	13676,81	107

- Tour Cycliste Yonne Nord 2017

Les communes intéressées pour accueillir le départ et l'arrivée de l'épreuve doivent se signaler auprès de Monsieur Adrien afin qu'il puisse dresser un projet de tracé.

- Yonne Arts Vivants

Le protocole de transfert des enseignants musiciens est en cours de rédaction.